



VOLET A

1

Améliorer la QUALITÉ DE L'EAU & limiter les POLLUTIONS

11 MILLIONS D'€- 7 ACTIONS

- **Limiter les pollutions domestiques**
Mener à l'échelle du bassin versant les études et travaux visant la mise en conformité des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement.
- **Lutter contre les pollutions par les produits phytosanitaires et les nitrates**
Accompagner les exploitants vers la contractualisation de Mesures Agro Environnementales et Climatiques et les collectivités vers la démarche « Zéro Pesticides dans nos villes et nos villages ».
- **Réduire les pollutions industrielles**
Réduire et maîtriser les pollutions industrielles sur 8 communes ciblées.



4

Optimiser la GESTION QUANTITATIVE de nos ressources

- **Mise en place d'un protocole de partage de la ressource en eau**
Basés sur une étude scientifique, des volumes prélevables d'eau ont été définis en fonction de la capacité des rivières et des nappes souterraines. Il s'agit d'animer un travail de concertation afin de partager ces volumes entre les trois grands usagers de la ressource en eau (agriculture, eau potable, industrie)

VOLET B

14 MILLIONS D'€ - 24 ACTIONS

2

Restaurer & préserver le FONCTIONNEMENT NATUREL des milieux aquatiques

- **Restaurer les zones humides et les reconnecter à la rivière**
Forêts humides, prairies inondables, plaines alluviales ... : par leur fonction de stockage/restitution d'eau, d'autoépuration et de réserve de biodiversité pour la faune et la flore, les zones humides participent à la bonne qualité des eaux à l'échelle du bassin versant.
- **Mettre en place un plan de gestion durable des étangs**
Réunir les conditions pour une gestion globale des étangs par leurs propriétaires et les acteurs locaux afin d'étendre les bonnes pratiques, de se mettre en conformité par rapport aux risques de crues et de qualité des cours d'eau, de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et historique et de lutter contre les espèces invasives.
- **Entretien et restaurer les boisements de berges, la continuité sédimentaire et biologique**
Entretien des boisements et contrôler les espèces invasives pour se protéger contre les inondations et améliorer la qualité écologique des cours d'eau. Aménager ou arasés les seuils faisant obstacle à la bonne circulation des sédiments et des poissons, réinjecter des matériaux dans les zones en incision et remobiliser les atterrissements.
- **Revoir la forme des cours d'eau**
Remodeler les rivières pour restaurer les zones naturelles d'expansion des crues, redonner de l'espace de respiration aux cours d'eau pour assurer leur bon fonctionnement, réduire le chenal d'écoulement, recréer des méandres, rétablir les régimes d'écoulement naturels et les habitats...



3

Se protéger CONTRE les INONDATIONS & modérer leur intensité



- **Faire émerger un Plan de gestion du risque d'inondation**
L'objectif opérationnel du Contrat de rivière est de réduire les aléas et la vulnérabilité à l'origine des risques en restaurant le fonctionnement naturel des cours d'eau.
Afin d'aller plus loin dans la gestion des risques hydrauliques, si la restauration du fonctionnement naturel n'est pas suffisante, ou les contraintes du territoire ne permettent pas sa mise à œuvre, il faudra agir sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire à travers un outil de gestion des risques hydrauliques dédié.

VOLET C 2 MILLIONS

D'€ - 15 ACTIONS

5

SENSIBILISER les usagers & encourager les BONNES PRATIQUES. ASSURER la réussite des actions menées

- **Animer, coordonner et suivre le Contrat**
C'est le rôle du Syndicat Rivières des 4 Vallées, structure porteuse du Contrat de rivière. Un programme de suivi sera rendu public.
- **Communiquer et sensibiliser pour mieux fédérer**
Trop souvent associée au risque inondation ou réduite à ses fonctions utilitaires, la gestion des rivières est souvent peu ou mal connue. La communication autour du Contrat de rivière vise à la clarification des informations pour faire évoluer les comportements.
- **Mener une stratégie foncière**
Mise en cohérence des démarches d'aménagement du territoire avec les objectifs du Contrat de rivière, intervention sur le parcellaire, définition de procédures d'indemnités dans le cas d'acquisition. L'objectif est de maîtriser le foncier pour mieux gérer les rivières.



Pourquoi un CONTRAT DE RIVIÈRE sur le territoire des 4 VALLÉES ?

Depuis plusieurs siècles, les cours d'eau des 4 vallées ont subi diverses modifications physiques en lien avec les besoins de l'agriculture ou de l'urbanisation : endiguement, curage, recalibrage, drainage... ces modifications ont petit à petit entraîné **d'importants désordres dans l'équilibre des cours d'eau** : dégradation de la qualité de l'eau, disparition d'espèces, réchauffement des eaux, érosion, accélération de l'intensité des crues... Avec le Syndicat Rivières des 4 Vallées, les communes et les intercommunalités ont mis en place une véritable solidarité financière et technique à l'échelle du bassin versant, seule échelle efficace pour agir sur les rivières. Ensemble, ils ont choisi de mettre en œuvre un outil de **gestion globale et concertée** pour répondre aux **multiples enjeux de leur territoire** : **Le Contrat de rivière**. Il vise à restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau dans l'objectif de redonner vie à la rivière pour améliorer la qualité de l'eau, prévenir et gérer les crues et les inondations et mettre en valeur les écosystèmes aquatiques.



Qu'est-ce que le CONTRAT DE RIVIÈRE des 4 VALLÉES ?

Le Contrat de rivière des 4 Vallées est un accord technique et financier entre 40 maîtres d'ouvrage locaux (intercommunalités, communes, syndicats intercommunaux, entreprises, associations, propriétaires privés, ...) et l'Etat, le Département et l'Agence de l'eau. Piloté par le Syndicat Rivières des 4 Vallées, c'est un programme de 46 actions opérationnelles et multithématiques permettant de **répondre aux cinq grands enjeux de notre territoire pour les six ans à venir**. Ce programme d'aménagement et de gestion privilégie les méthodes douces en tirant partie des potentialités écologiques des cours d'eau, une méthode plus durable et efficace. Il répond aux besoins locaux en s'inscrivant dans le nouveau contexte réglementaire (Directive Cadre sur l'Eau, Grenelle de l'Environnement et programme de mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui doit permettre d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques selon les échéances fixées. Le financement des opérations (estimées à 27 millions d'euros) est assuré par les maîtres d'ouvrage concernés. Une aide financière importante, d'environ 11 millions d'euros sera apportée par l'Agence de l'eau et 300 000 euros par le Département de l'Isère.

Le BASSIN VERSANT des 4 vallées

Artas, Beauvoir-de-Marc, Charantonnay, Châtonnay, Chuzelles, Culin, Diémoz, Estrablin, Eyzin-Pinet, Jardin, Lieudieu, Luzinay, Meyrieux-les-Etangs, Meysiez, Moidieu-Détourbe, Oytier-Saint-Oblas, Pont-Evêque, Royas, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Sorlin-de-Vienne, Savas-Mépin, Septème, Serpaize, Valencin, Vienne, Villeneuve-de-Marc, Villette-de-Vienne.

CARTE d'IDENTITÉ

Superficie : 460 km²

Réseau hydrographique : 4 rivières principales (La Gère, la Véga, la Gervonde-Ambalou-Vésonne et la Sévenne).

Soit 200 km prioritaires.

Population : 81 566 habitants (données INSEE 2014)

Communes : 30

Epci : 3 (ViennAgglo, Bièvre Isère Communauté, Collines du Nord Dauphiné)

Qui ANIME ?



La STRUCTURE PORTEUSE du CONTRAT de rivière



Anime, coordonne et assure le suivi du Contrat de rivière

www.rivieresdes4vallees.fr

Syndicat Rivières des 4 Vallées
366, rue Stéphane Hessel
ZAC des basses Echarrières
38440 Saint-Jean-de-Bournay

Qui sont les PARTENAIRES du CONTRAT de rivière ?



le CONTRAT DE RIVIÈRE des 4 VALLÉES

2015-2021



1 BASSIN VERSANT
7 ANS
46 ACTIONS
27 MILLIONS D'€
40 MAÎTRES D'OUVRAGE

